Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le mardi 4 août 2026 à 19 h 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseillère de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Jennifer Poirier, Directrice d'arrondissement déléguée
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement
Mme Cathlynn Marsan, Secrétaire d'arrondissement substitut
M. Stéphane Forest, commandant du poste de quartier 46

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 août 2026

Le président, M Luis Miranda, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

Mot de bienvenue

Annonce : Pas de webdiffusion de la présente séance

10.01

Période de questions du public

La période de question du public débute à 19h et se termine à 19 h 34.

Cinq (5) citoyens se présente au micro pour poser des questions, celle-ci sont répondu par le président de l'assemblée.

Dépôt est fait de document (13 pages) remis au secrétaire d'arrondissement par monsieur Said Amani. Les documents contiennent notamment une pétition de 84 signatures concernant la contestation de l'installation des panneaux d'interdiction de stationnement sur la Place Montrichard.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 34 mais aucune question n'est posée.

10.03

CA26 12158

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 août 2026, à 19 h

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 août 2026, à 19 h, avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 30.03 – Autoriser le recours à l'affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 3 000 000 $ afin d'effectuer les paiements jugés prioritaire durant la période de mesures d'urgence;

- Retrait du point 40.11 - Donner avis de motion et déposer le projet de règlement RCA 191-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 (RCA 191) ».

ADOPTÉE

10.04

CA26 12159

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2026, à 19 h, et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2026, à 15 h

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2026, à 19 h, et de la séance extraordinaire tenue le 2 juillet 2026, à 15 h.

ADOPTÉE

10.05

CA26 12160

Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais dans le cadre de la fête annuelle en l'honneur de Nossa Senhora do Monte se déroulant les 4, 5 et 6 septembre 2026

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais dans le cadre de la fête annuelle en l'honneur de Nossa Senhora do Monte se déroulant les 4, 5 et 6 septembre 2026 et qui se tiendra à la Mission Santa Cruz au 60, rue Rachel Ouest.

Ce prêt est conditionnel au respect des restrictions d'utilisation de la scène mobile tel qu'indiqué par la Direction des travaux publics et ne constitue pas une autorisation à la tenue de l'événement conformément aux règlements de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE

20.01 1269573013

CA26 12161

Accorder une contribution financière de 5 000 $ à Parcours Âme pour soutenir la réalisation d'activités de médiation culturelle et les festivités d'inauguration de la première murale à Anjou

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 5 000 $ à Parcours Âme afin de soutenir la réalisation et l'inauguration d'une murale à l'école secondaire d'Anjou.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette contribution est conditionnelle à l'édiction d'une ordonnance conformément aux articles 7.3 à 7.17 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

ADOPTÉE

20.02 1269573014

CA26 12162

Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027 - Accorder, à cette fin, un soutien financier de 50 000 $, conformément aux paramètres du programme de financement de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, assuré par un comité composé de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique (DRSP), du CIUSS du Centre-Sud-de-l'Île de Montréal et de la Ville de Montréal

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027.

D'accorder, à cette fin, un soutien financier de 50 000 $, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1269573011

CA26 12163

Autoriser la prolongation du contrat avec Pavages Chartrand inc., pour la location d'un (1) véhicule avec opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de six (6) mois, pour une somme maximale de 104 511,18 $, contingences et taxes incluses, majorant la dépense totale de 203 190,72 $, taxes incluses, à 307 701,90 $, taxes incluses (24-20478 lot 1.1.1)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser la prolongation du contrat avec Pavages Chartrand inc., pour la location d'un (1) véhicule avec opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou, pour une période de six (6) mois, pour une somme maximale de 104 511,18 $, contingences et taxes incluses, majorant la dépense totale de 203 190,72 $, taxes incluses, à 307 701,90 $, taxes incluses, conformément aux termes et conditions prévus dans le contrat (24-20478, lot 1.1.1).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1260425005

CA26 12164

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er mai 2026 au 31 mai 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er mai 2026 au 31 mai 2026.

ADOPTÉE

30.01 1268178009

CA26 12165

Autoriser une dépense de 620 $ pour l'achat de 62 billets (10 $/unité) pour la journée « Fèves au lard » de la Fraternité des policiers et policières de Montréal du poste de quartier 46 de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 620 $ pour l'achat de 62 billets, à raison de 10 $ chacun, pour soutenir l'activité de levée de fonds qui se tiendra le 23 octobre 2026, pour la journée « Fèves au lard » de la Fraternité des policiers et policières de Montréal du poste de quartier 46 de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dont la contribution bénéficiera à un organisme communautaire angevin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.02 1265873004

CA26 12166

Autoriser le recours à l'affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 3 000 000 $ afin d'effectuer les paiements jugés prioritaire durant la période de mesures d'urgence

CONSIDÉRANT QUE le 23 juillet 2026, une intrusion des systèmes informatiques de l’arrondissement d’Anjou a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE le déclanchement des mesures d'urgence a été déployé obligeant la fermeture des accès à plusieurs applications notamment ceux des finances;

CONSIDÉRANT QUE la Division des finances de l'Arrondissement travaille en collaboration avec le Service des finances et de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal afin d'assurer la continuité des affaires;

CONSIDRÉANT QUE plusieurs projets en cours nécessitent des paiements et que les crédits sont disponibles, toutefois la ventilation étant impossible à l'heure actuelle, l'usage temporaire de l'affectation de surplus rendra possible les transactions;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la situation sera rétablie, l'ensemble des sommes sera retourné dans l'affectation par des écritures de régularisation.

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser le recours à l'affectation de surplus de l'arrondissement au montant de 3 000 000 $ afin d'effectuer les paiements jugés prioritaires durant la période de mesures d'urgence.

De rendre compte à chaque séance du conseil des transaction et des écritures jusqu'au remboursement complet des sommes.

ADOPTÉE

30.03

CA26 12167

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment et l'implantation d'une génératrice en non-conformité avec le Règlement concernant le zonage (RCA 40) pour l'immeuble situé au 7000, avenue de Champchevrier - lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 5 juillet 2022, par la résolution CA22 12158, et de sa séance du 4 octobre 2022, par la résolution CA22 12211, le conseil d'arrondissement a accordé, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), des dérogations mineures afin d'autoriser le projet d'agrandissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003640519), pour l'immeuble situé au 7000, avenue de Champchevrier, lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- autoriser l'agrandissement du bâtiment sur un étage, avec une marge arrière de 3,80 mètres, un COS minimal de 0.25 et un taux de cour arrière minimal de 24 %, et ce, malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-138 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un agrandissement ait minimalement deux (2) étages, une marge arrière minimale de 5 mètres, un COS minimal de 0.75 et un taux de cour arrière minimal de 30 %;
- autoriser l'implantation d'une génératrice en cour latérale, et ce, malgré la ligne 26 du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui prohibe ce genre d'équipement dans les cours d'une zone « H » pour un usage de la famille « équipement collectif et institutionnel »;
- autoriser l'installation d'un équipement mécanique au toit avec un écran opaque ayant une hauteur inférieure à celle de l'équipement, et ce, malgré le paragraphe 1° de l'article 126 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un équipement mécanique soit dissimulé par un mur ou un écran d'une hauteur équivalente à cet équipement;
- autoriser l'utilisation d'un revêtement métallique sur une hauteur d'au moins 2,5 mètres à partir du sol, dans une proportion de 100 % pour la façade faisant face à l'avenue de Belfroy et de 30 % pour la façade faisant face à l'avenue de Champchevrier, et ce, malgré le paragraphe 7° de l'article 184 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui autorise ce type de matériau dans une proportion maximale de 10 % sur la partie du mur comprise entre le sol et une hauteur de 2,5 mètres.

Les travaux doivent débuter dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

La présente résolution abroge les résolutions CA22 12158 adoptée le 5 juillet 2022 et CA22 12211 adoptée le 4 octobre 2022.

ADOPTÉE

40.01 1268770006

CA26 12168

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une occupation partielle de la cour arrière, pour un maximum de 6 % de la superficie du site, à des fins d'entreposage, pour l'immeuble situé au 9393, boulevard Métropolitain, lot 3 139 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003654655), pour l'immeuble situé au 9393, boulevard Métropolitain, lot 3 139 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- autoriser une occupation partielle de la cour arrière, pour un maximum de 6 % de la superficie du site, à des fins d'entreposage, et ce, malgré la ligne 13 du tableau de l'article 93 qui encadre l'entreposage extérieur et la note 2 de la grille des spécifications de la zone I-229 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorisent pas l'entreposage extérieur pour cette zone;
- autoriser une aire d'entreposage partiellement non clôturée, malgré l'article 208 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un espace d'entreposage extérieur soit clôturé;

aux conditions suivantes :

- Que soit réalisée l'aménagement d'un talus de 2 mètres de hauteur dans la cour avant, sur une largeur équivalente à celle de la cour latérale gauche, comprenant la plantation de 13 arbres;
- Que soit installée une clôture en maille de fer avec lattes d'une hauteur de 2,5 mètres délimitant minimalement les limites avant, latérale gauche et arrière de l'ensemble composé de l'aire de stationnement et de l'aire d'entreposage visé par la présente demande, située à gauche du bâtiment;
- Que l'entreposage soit limité à des remorques, des compresseurs, des tracteurs et des rouleaux de câbles.

Les travaux doivent débuter dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1267077009

CA26 12169

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un édicule de ventilation et d'accès au stationnement souterrain en cour arrière, pour l'immeuble situé au 7001, boulevard des Roseraies, lot 6 669 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003651538), pour l'immeuble situé au 7001, boulevard des Roseraies, lot 6 669 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- autoriser un édicule de ventilation et d'accès au stationnement souterrain, d'une superficie de 35 m^2, d'une hauteur maximale de 3,6 mètres et recouvert d'un revêtement de briques, dans la cour arrière, et ce, malgré le tableau de l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui ne prévoit pas ce type de construction parmi celles autorisées dans les cours.

Les travaux doivent débuter dans les 44 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1267077013

CA26 12170

Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), l'usage « bar » accessoire à un usage principal autre qu'un restaurant ou une brasserie, dans le local situé au 9985, place d'York

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 17 juillet 2026, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel « bar » (demande 3003617804), accessoire à un usage principal autre qu'un restaurant ou une brasserie, soit un simulateur de golf, pour le local situé au 9985, place d'York, lot 1 005 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux conditions prévues à l'article 10.4 du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70).

ADOPTÉE

40.04 1265614008

CA26 12171

Édicter l'ordonnance 1333-O.227, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur l'avenue de Bourgneuf, ainsi qu'à l'intersection des boulevards des Sciences et du Golf, et sur le boulevard des Galeries-d'Anjou

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.227, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation sur l'avenue de Bourgneuf, à l'intersection des boulevards des Sciences et du Golf, ainsi que sur le boulevard des Galeries-d'Anjou

ADOPTÉE

40.05 1263178014

CA26 12172

Édicter l'ordonnance 1333-O.228, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur la rue De Lamartine

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.228, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation sur la rue De Lamartine.

ADOPTÉE

40.06 1263178017

CA26 12173

Édicter l'ordonnance 1333-O.229, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation à l'intersection des avenues des Ponts-de-Cé et Judith-Jasmin

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.229, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation à l'intersection des avenues des Ponts-de-Cé et Judith-Jasmin.

ADOPTÉE

40.07 1263178018

CA26 12174

Édicter l'ordonnance 1333-O.230 en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et l'ordonnance 1607-O.118 en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant le mois de septembre 2026

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.230, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant le mois de septembre 2026.

D'édicter l'ordonnance 1607-O.118, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant le mois de septembre 2026.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.08 1268428008

CA26 12175

Édicter l'ordonnance 1607-O.119, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Bureau des services région 87 (Alcooliques Anonymes), le Jardin communautaire Roi-René et le 150e groupe scout Notre-Dame d'Anjou pendant les mois d'août et septembre 2026

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1607-O.119, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Bureau des services région 87 (Alcooliques Anonymes), le Jardin communautaire Roi-René et le 150e groupe scout Notre-Dame d'Anjou pendant les mois d'août et septembre 2026.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.09 1268428007

CA26 12176

Donner avis de motion et déposer le projet de règlement RCA 1333-40 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'encadrer le stationnement des véhicules sur les terrains privés ainsi que le changement de pneus et les activités de mécanique sur le domaine public »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer le stationnement des véhicules routiers sur les terrains de stationnement privés afin qu'ils ne nuisent pas à la circulation des autres véhicules, dont les véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les normes visant à encadrer la mécanique et le changement de pneus sur les véhicules routiers sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre aux agents du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) de donner des constats d'infraction aux propriétaires de véhicules routiers qui contreviennent à ces dispositions.

Le conseiller d'arrondissement, monsieur Richard Leblanc, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement RCA 1333-40 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'encadrer le stationnement des véhicules sur les terrains privés ainsi que le changement de pneus et les activités de mécanique sur le domaine public ».

40.10 1265614004

Donner avis de motion et déposer le projet de règlement RCA 191-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou – Exercice financier 2026 (RCA 191) »

Ce point est retiré de l'ordre du jour, séance tenante.

40.11 1265612013

CA26 12177

Adopter le règlement RCA 193 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement d'Anjou »

CONSIDÉRANT que le Pôle Anjou est identifié au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) comme étant un secteur d'opportunité d'échelle d'impact métropolitaine à prioriser et qu'il est nécessaire d'encadrer le développement du secteur;

CONSIDÉRANT l'emplacement du futur édicule ouest et du terminus d'autobus de la station Anjou du prolongement de la ligne bleue;

CONSIDÉRANT que de nombreux projets de redéveloppement ont déjà été approuvés dans le secteur du Pôle Anjou et que plusieurs autres sont à venir;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) permettra d'encadrer la planification du secteur en différentes phases;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 ».

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion CA26 12134 du règlement intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement d'Anjou » a été donné par la conseillère d'arrondissement, madame Kristine Marsolais, à la séance du 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été adopté à la séance du 2 juin 2026 par la résolution CA26 12135;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 4 août 2026, à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 193 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement d'Anjou ».

ADOPTÉE

40.12 1268770008

CA26 12178

Adopter le règlement RCA 194 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation d'un panneau d'affichage numérique par Astral Media Affichage, S.E.C. »

CONSIDÉRANT QUE les compétences de la Ville de Montréal indiquées aux articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) sont exercées par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces dispositions législatives, la Ville de Montréal peut, par règlement, autoriser l'occupation du domaine public à certaines fins et fixer les conditions de telles autorisations dans chaque cas si elle le juge opportun;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces dispositions législatives la Ville de Montréal peut imposer, par règlement, en vue d'une telle autorisation, l'obtention d'un permis renouvelable ou non;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou exigera une contrepartie de toutes les occupations du domaine public conformément à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15);

CONSIDÉRANT l'avis de motion CA26 12155 et le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation d'un panneau d'affichage numérique par Astral Media Affichage, S.E.C. » par le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault, à la séance du 2 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu

D'adopter le règlement RCA 194 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation d'un panneau d'affichage numérique par Astral Media Affichage, S.E.C. ».

ADOPTÉE

40.13 1269189001

CA26 12179

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé aux 7951-7961, rue Vauban, lot 1 004 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-031)

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est effectué en cour arrière, sur une surface minéralisée;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot limitent les possibilités d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage de verdissement sur la propriété sera de 20,65 %, alors que la réglementation en exige 10 %;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural reprend le même style de maçonnerie que celle présente sur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM);

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivante :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 051 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement d'un bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 132, 171 et la grille de spécifications de la zone I-205 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone I-205 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), les marges de recul latérale et arrière, pour un agrandissement, sont les suivantes :

1° marge latérale droite minimale : 1,2 mètre;
2° marge arrière minimale : 0 mètre.

4. Malgré le tableau de l'article 132 de ce règlement, le nombre d'unités de stationnement est fixé à 14.

5. Malgré l'article 171 de ce règlement, le tablier de manœuvre aménagé dans la cour latérale droite n'a pas à avoir une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse y accéder en marche avant et changer complètement de direction sans emprunter la voie publique.

SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le projet doit prévoir une plantation minimale, sur le site, de deux arbres supplémentaires ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre, mesuré à 1,4 mètre du sol, à la plantation. Suite aux travaux, le site doit compter minimalement 12 arbres en tout temps.

SECTION V
DISPOSITIONS FINALES

7. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

9. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Annexe A
PLAN INTITULÉ « ANNEXE A – TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE

40.14 1268770007

CA26 12180

Désigner le conseiller d'arrondissement, monsieur Richard Leblanc, à titre de maire suppléant de l'arrondissement d'Anjou pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De désigner le conseiller d'arrondissement, monsieur Richard Leblanc, à titre de maire suppléant de l'arrondissement d'Anjou pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2026.

ADOPTÉE

51.01 1265873005

CA26 12181

Dépôt des comptes rendus de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 30 mars et 4 mai 2026

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 30 mars et 4 mai 2026.

60.01 1267077015

CA26 12182

Lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 août 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 4 août 2026 soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda Maire d'arrondissement	Josée Kenny Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1er septembre 2026.